



Information COVID-19
Port du masque obligatoire lors des cérémonies du
14 juillet
Arrêté préfectoral 2021-07-12-DS-01

« **Article 1^{er}** : à l'article de l'arrêté préfectoral n°2021-06-29-DS-01 en date du 29 juin 2021 **portant obligation du port du masque** sur une partie du territoire du département du Var, après les mots : « Dans les files d'attente. » sont ajoutés deux alinéas ainsi rédigés : « **A l'occasion des cérémonies liées à la fête nationale** », « **A l'occasion des rassemblements de personnes générés par les célébrations de la fête nationale (notamment le public rassemblé pour observer les tirs de feux d'artifice)** ».

Article 2 : conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n°2021-699, susvisé, l'obligation de port du masque prévue par le présent arrêté ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires définies en son annexe.

Article 3 : conformément aux dispositions de l'article L.3136-1 du code de la santé publique, la violation des mesures établies par le présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^{ème} classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende de 5^{ème} classe ou en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3750 euros d'amende ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général. »